



DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Délibération

du Conseil d'administration du CCAS

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE
11

NOMBRE DE MEMBRES
PRÉSENTS
9

POUVOIRS
0

NOMBRE DE MEMBRES
VOTANTS
9

VOTE
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du 9 Juin 2026

Le neuf juin deux mil vingt-six, à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 4 juin 2026 s'est réuni dans la salle René CASSIN, à Argentan, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FLOUVAT, Président du CCAS.

Étaient présents : Mesdames Brigitte CHOQUET (Adjointe au maire), Isabelle TERNYNCK (Adjointe au maire),

Messieurs Emmanuel FLOUVAT (Président du CCAS), Frédéric LEVEILLÉ (Conseiller municipal), Jean-Pierre BOULENT (Conseiller municipal), Teddy HOULLIER (UDAF), Marc LUMAT-BAILLY (UNRPA), Maurice DOLBECQ (APF), Arthur MAUGER (ACI DEVELOPPEMENT) ;

Étaient excusés :

Mesdames Lucie COTTEREAU (Conseillère municipale), Brigitte MAURY (Croix Rouge)

Secrétaire de séance : Marie DELMAS, Directrice du CCAS

2026-029 - CCAS – RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION PARTAGÉE

Le Conseil d'Administration

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L512-12 à L512-15 ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu l'avis de la commission du 26 janvier 2026 ;
- Considérant qu'il convient de mettre en place les conventions de mise à disposition individuelle nécessaires au bon fonctionnement de l'administration partagée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREVOIT** la mise à disposition pour une durée de 3 ans de la responsable administrative et financière de la direction du développement social à hauteur de 75 % d'un temps complet à compter du 01 avril 2026 ;
- **APPROUVE** la convention correspondante ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres
présents à la séance.

Le Président du CCAS
Emmanuel FLOUVAT

Acte certifié exécutoire compte tenu de son
envoi en Préfecture le 19/06/2026
et de sa publication électronique le 22/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'Etat.